

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Date de la convocation : 4 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pierre COMBES
Mme Colette BRUN CASTELLY, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN
Mme Martine BERTHE, pouvoir à Mme Jocelyne AUDIBERT
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à Mme Aurore AMOURDEDIEU

Excusés : M. Jean-Jacques MONPEYSEN - M. Yves RINCK

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024 - 07 - 68 / DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX ET ESPACES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME

Il est rappelé les règles de mise à disposition de locaux communaux et plus particulièrement celles qui encadrent les conditions d'octroi des mises à disposition des locaux à titre gracieux.

En effet, le droit en vigueur ne permet pas à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de confier au maire par délégation, la compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de biens appartenant à la commune.

Cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux Maires. En application des articles L.2122-22, ce dernier peut uniquement recevoir délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

Afin de donner plus de lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des locaux communaux, et compte tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre précisant la méthodologie retenue.

Aussi, afin de simplifier la gestion des mises à disposition de certaines salles, le rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le principe suivant :

Les biens communaux susceptibles d'être mis à disposition à titre gracieux sont :

- **Les équipements sportifs** (maison des sports, stade, maison du foot, tennis, salle de réunion du parc aquatique Nyonsoleiado...) mis à disposition prioritairement des associations sportives et scolaires Nyonsaises.
- **Le théâtre de verdure** (mis à disposition d'associations nyonsaises et extérieures).
- **Les salles des groupes scolaires de Meyne et Sauve** (salles mises essentiellement à disposition des organismes, associations en lien avec l'éducation).
- **Les salles de l'ancienne Mairie** (ancien tribunal, salle annexe, salle des mariages, salle de permanences, salle du Conciliateur de justice, salle en sous-sol...) mises à disposition des associations, syndicats, organismes publics.
- **La salle Musigmann** (mise à disposition des associations, des syndicats, partis politiques)
- **Le préau des arts et la salle Toesca** (mis à disposition du groupement des peintres et artistes du Nyonsais).

- **Le musée archéologique** (mis à disposition de l'association Histoire et patrimoine du Nyonsais et des Baronnie)
- **L'ancien théâtre** (mis à disposition des associations nyonsaises et extérieures)
- **La Maison de Pays** (associations et établissements scolaires Nyonsais, établissements publics ou privés d'intérêt général, réunions familiales de Nyonsais...)
- **Le local au 2060 route de Gap** (mis à disposition de l'ACCA « La Perdrix Nyonsaise »)
- **La salle Roumanille et la cour** (mises à disposition des associations, des particuliers dans le cadre d'expositions d'avril à début octobre)
- **Le parc arboré** (mis à disposition des associations Nyonsaises et extérieures pour des événements)
- **La salle de réunion de la pépinière d'entreprises** (à destination de réunions de travail en lien avec l'économie, d'organismes de formation)
- **Le stand de tir** (mis à disposition de l'association « Société Nyonsaise de Tir »)
- **Local du Comité des Fêtes**
- **La Maison des Associations**
 - 1^{er} Etage
 - **Salle 1** Ski Club
 - **Salle 2** Ski club / Société Nyonsais de Tir / Vélo Club Nyonsais
 - **Salle 3** Carrefour des Habitants
 - **Salle 4** Amnesty International / Carrefour des Habitants
 - **Salle 5** Et Patati et Poterie
 - **Salle 6** Associations Patriotiques (souvenir Français, FNACA, UNACITA)
 - 2^{ème} Etage
 - **Salle 10** Amicale Philatélique Nyonsais - UNTL (Université Nyonsaise du Temps Libre)
 - **Salle 11** UNTL (Université Nyonsaise du Temps Libre)
 - **Salle 12** Les Amis du Jardin des Arômes / Avanti Nyons-Manciano / Nyons -Mechernich / Nyons-Nulès / Nyons-Nyon
 - **Salle 13** salle de réunion à destination d'associations Nyonsaises, syndicats...
 - **Salle 14** salle municipale d'accueil et d'information jeunesse (service espace jeunesse)
 - **Salles 15 et 16** ASOFT
 - **Rez-de-Chaussée (Ouest)** Le Vestiaire

Concernant la procédure et les modalités de mise à disposition ponctuelle ou annuelle de locaux communaux en vigueur :

- Les mises à disposition sont instruites et traitées par le service Culture, Sport et Associations.
- La durée de la mise à disposition varie selon le cas et peut être renouvelée.
- Les mises à disposition **sont gratuites**. Aucune participation aux charges n'est demandée.

Il existe toutefois des exceptions pour certains locaux dont les tarifications sont prévues selon une délibération spécifique :

- **La Maison de Pays** (n° DEL/2024-04-30 du 10/04/2024)
Une tarification est appliquée.

Toutefois un principe de gratuité est prévu pour les associations et organismes Nyonsais et manifestations organisées sous l'égide de la municipalité.

L'instauration de modificatifs ou de nouveaux tarifs sur ces équipements devra faire l'objet de délibérations spécifiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition **gracieuse** des locaux municipaux, des espaces publics de la commune, au bénéfice d'associations ou organismes à but non lucratif poursuivant des actions d'intérêt général, dès lors que les demandes d'occupation concernent une manifestation non commerciale,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions relatives aux situations citées ci-avant.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance




Pierre COMBES
Maire de NYONS

